



## **NOTE D'EXPLICATION DES PROPOSITIONS DE GESTION POUR LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS DU GRAND BLEU**

Afin de répondre à la demande exprimée par les copropriétaires, mais également de proposer une gestion des milieux, protégés au niveau communautaire, une modification des prescriptions réglementaires imposées par le permis d'aménager en date du 19/10/2010 pourrait être proposé compte tenu de la cartographie de l'occupation du sol réalisée en juillet 2014 par la structure animatrice du DOCOB.

Toutefois, la révision de cet arrêté municipal est conditionnée à la réalisation de travaux de restauration et de gestion finançables par un contrat Natura 2000. Les articles du permis d'aménager seront modifiés et reprendront les prescriptions de gestion définies par la structure animatrice et l'Etat (DREAL). Ces modalités de gestion seront également reprises dans le règlement de copropriété du PRL.

A « Zone nature interdite au public »



Ce secteur à zones sensibles serait clôturé pour y interdire l'accès au public et protéger ainsi les habitats d'intérêt communautaire qui s'y trouvent. Dans le même but, l'accès à la zone par le lac (accostage d'embarcations de toutes sortes) serait interdit.

A la demande des copropriétaires, un cheminement doux serait autorisé dans cette zone, en bordure du PRL, afin de pouvoir faire le tour du lac à pied. Ce cheminement étroit (1 m de large maximum) serait entretenu par une fauche régulière à la tondeuse.

Pour prendre en compte l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire présents, une extension de cette zone protégée est proposée au Sud (zone en pointillés orange).

Un cahier des charges pour l'entretien des habitats d'intérêt communautaire de cette zone A serait imposé.

B « Zone naturelle préservée »



Cette zone identifiée dans le permis d'aménager comme zone nature « sans public » serait scindée en deux (zones B1 et B2) compte tenu des enjeux identifiés.

**Zone B1 :**

Une gestion concertée serait mise en place sur cette zone, afin d'assurer le maintien des milieux d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces :

- restauration des patches de landes vieillissantes ;
- mise en place d'une gestion adaptée des milieux ouverts ;
- préservation des boisements existants ;
- protection des roselières par l'installation de bouées (ligne bleue pointillée), interdisant l'accostage de tout type d'embarcations ;
- effacement des chemins existants et création d'un cheminement unique, doux et étroit (en noir) ;
- déplacement du compost dans la zone D ou au Nord-Ouest de la zone B (point rose) ;

**Zone B2 :**

Une gestion plus simplifiée de la partie Nord-Ouest de la zone (hachures blanches) serait préconisée :

- enlèvement des espèces invasives,
- proposition de dates pour la tonte / fauche compatible avec une gestion écologique,
- Si nécessaire, la création d'une haie constituée d'espèces végétales autochtones (liste définie par l'animateur du DOCOB) autour du nouvel emplacement du compost peut être envisagée.

C « Zone de reproduction des amphibiens à préserver »



En raison des berges abruptes et en partie éboulées, boisées et sans végétation aquatique, cette zone apparaît aujourd'hui comme peu intéressante pour la préservation des amphibiens sur le site. Il est donc proposé en remplacement, qu'une zone de reproduction protégée soit mise en place sur l'étang Nord du site (zone G hachures orange), le profil des berges et la végétation présente étant plus favorables.

Il serait toutefois intéressant de limiter l'arrimage des embarcations à la rive qui, fragile, pourrait s'effondrer. Un ponton supplémentaire pourrait être nécessaire dans un secteur différent du 1er, afin de permettre aux personnes loin du 1er de pouvoir arrimer leurs embarcations. Le secteur de construction du 2eme ponton est à valider avec la structure animatrice.

D « Zone naturelle préservée »



Cette zone délimitée au sud, très anthropisée avec des vestiges de bâtiments et une végétation très ornementale et peu « naturelle », ne présente pas d'intérêt écologique particulier.

Aussi, aucune gestion particulière n'est préconisée dans le cadre de cette proposition. Le compost pourrait y être déplacé suivant le choix des copropriétaires (fonctionnalité de l'emplacement).

E « Grillage de protection des amphibiens »



L'efficacité du grillage de protection pour amphibiens n'est actuellement pas démontrée et, mal positionné ou insuffisamment entretenu, sa présence pourrait même avoir un effet négatif pour les amphibiens souhaitant accéder au site. Il est donc proposé d'enlever ce grillage.

F « stations d'intérêt floristique sous protection stricte »



Une vérification par un botaniste serait nécessaire pour s'assurer de la présence de plantes patrimoniales et protégées sur ces patches.  
Selon les espèces présentes une gestion adaptée de ces stations serait proposée.

G « Zone de tranquillité pour la faune »



L'étang au Nord du site présente un grand intérêt pour les amphibiens, odonates et pour la Cistude d'Europe, espèces protégées au niveau européen. Un aménagement de cet étang en zone de tranquillité et de protection pour ces espèces est préconisé.

A cette fin, la fréquentation des berges serait proscrite entre mi-février et fin mai, ainsi que l'empoisonnement sur cet étang. Des aménagements et des modalités d'entretien des berges seraient proposés afin d'assurer une gestion adéquate.

Il serait également proposé des modalités de gestion d'un patch de lande au Sud de cet étang (en gris) en vue de sa restauration.



## Annexe : Enjeux et propositions de gestion pour le PRL du Grand Bleu à Cadeuil.

ENJEUX	FACTEURS D'INFLUENCE		ENJEUX DE GESTION	OBJECTIF	ACTIONS
	Biologiques	Humains			
Landes	Fermeture du milieu par dynamique naturelle	Anthropisation et gestion inadaptée	Habitat ciblé par le DOCOB : Rajeunir et entretenir les landes	Restaurer les patchs de landes vieillissantes Limiter l'anthropisation sur les landes	Mettre en place une restauration et un entretien pertinent des patchs de landes (zone A et G) Changer le compost de place Créer un passage n'impactant pas les patchs de landes et protéger les patchs de landes existants (zone A et B)
Milieux ouverts	Fermeture du milieu par dynamique naturelle	Anthropisation et gestion inadaptée	Inconnu car habitats non identifiés précisément	Conserver les milieux ouverts Lutter contre l'anthropisation des prairies	Effacer le nouveau chemin et réhabiliter les anciens Développer gestion / entretien adaptés et pertinents (zone B)
Roselière		Fréquentation du lac (pédalo, barque)	Maintenir et permettre l'extension de la roselière	Protéger la roselière existante et en limiter l'accès par le lac	Mettre en place une protection physique pour empêcher barques et pédalos d'approcher trop de la roselière (bouées,...)
Zone tourbeuse		Risque de piétinement si fréquentation de la zone	Maintenir et protéger ce milieu particulier sur le site	Protéger la zone du piétinement	Conserver cette partie de la zone nature interdite au public (zone A) Scrapping ? (Fréquence ?) Fauche, export et élimination des ligneux
Amphibiens	Berges très raides sur l'actuelle zone protégée pour les amphibiens	Fréquentation humaine des berges Prédation éventuelle par les chiens	Maintenir des milieux favorables aux amphibiens et à leur reproduction	Protéger les zones favorables aux amphibiens sur le site	Mettre en place une protection des zones pertinentes au niveau de l'étang Nord (plus favorable) (zone G)
Odonates	Peu de végétation aquatique	Fréquentation des berges Mauvaise gestion des berges, de la végétation aquatique et des milieux connexes	Maintenir des milieux favorables aux odonates et à leur reproduction	Protéger les zones favorables aux odonates sur le site	Mettre en place une protection des zones pertinentes au niveau de l'étang Nord (plus favorable) (zone G)
Cistude d'europe		Fréquentation humaine des berges Prédation éventuelle par les chiens	Espèce ciblée par le DOCOB : Maintenir des milieux favorables à la cistude et à sa reproduction	Protéger les zones favorables à la cistude sur le site	Mettre en place une protection des zones pertinentes au niveau de l'étang Nord (plus favorable) (zone G)
Osmonde royale	Disparition de l'aulnaie		Maintenir l'espèce sur le site	S'assurer du maintien de l'aulnaie sur la zone	Mettre en place une zone protégée ou tout du moins une gestion concertée de cette zone (zone B)